

Optimisez vos placements, aussi via votre société

Certes, les SICAV RDT (Revenus Définitivement Taxés) ne sont pas une nouveauté, mais suite à l'accord budgétaire de l'été 2017, celles-ci sont devenues plus intéressantes. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, les plus-values réalisées par une société sur la vente d'actions individuelles cotées en bourse sont exonérées d'impôts pour autant qu'elles respectent les conditions pour la déduction RDT, à savoir :

- La participation détenue doit représenter au minimum 10% du capital de la société émettrice ou avoir une valeur d'acquisition d'au moins 2.500.000 EUR ;
- Les actions doivent être détenues pendant une période ininterrompue d'au moins un an ;
- Les actions détenues proviennent d'une société soumise à un régime d'imposition analogue à l'impôt belge des sociétés.

Il est évident que ces nouvelles conditions ne permettront plus à la plupart des sociétés belges de bénéficier d'une exonération fiscale sur leurs investissements en actions.

Vous avez constitué une réserve de liquidités au sein de votre société et vous souhaitez faire fructifier ce capital de manière optimale ?

Rappelons également que les sociétés qui investissent dans un fonds d'actions sont aussi imposées sur les dividendes perçus et plus-values réalisées par ce fonds. Ces revenus sont, en effet, soumis à l'impôt des sociétés (29,58% en règle générale).

Une **SICAV RDT**, c'est:

- un fonds de distribution ;
- exclusivement investi en actions ;
- qui distribue annuellement au moins 90% de ses bénéfices sous forme de dividendes.

Précisons que la déduction RDT n'est appliquée qu'à condition que les revenus des SICAV RDT proviennent d'actions soumises à un régime fiscal normal. Les dividendes et plus-values annuels ne sont ainsi exonérés que dans la mesure où les SICAV ne perçoivent pas de revenus hors régime fiscal normal.

Quelles sont les particularités à souligner ?

Les placements dans les SICAV RDT ne sont pas pris en compte dans le calcul de la déduction des intérêts notionnels (DIN).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, seul l'accroissement de vos fonds propres est pris en considération pour le calcul de la DIN, ce qui rend cette déduction désormais bien moins intéressante. Une PME bénéficie d'un taux d'imposition réduit à 20,4% sur la première tranche de 100.000 EUR de bénéfices, mais ce à condition que ses placements en actions (dont ses avoirs de type SICAV RDT) ne dépassent pas 50% de la valeur réévaluée du capital libéré ou de son capital augmenté des réserves taxées et des plus-values comptabilisées.

Comment se
compose le panier
d'actions ?

Une SICAV RDT est soumise à quelques limitations par rapport aux fonds d'actions classiques.

Ainsi, les instruments de couverture, les produits dérivés et les options doivent être évités autant que possible. Il en va de même pour les actions de sociétés établies dans des paradis fiscaux et les produits d'intérêts. En effet, la proportion de ces types de revenus au sein du panier d'actions aura une influence sur le calcul du montant de l'exonération fiscale.

Vous êtes intéressé(e) ? Alors contactez votre estate planner ou votre chargé de relations pour obtenir davantage d'informations !

Vincent Lambrecht
Director Estate Planning
CapitalatWork Foyer Group
v.lambrecht@capitalatwork.com



CapitalatWork, en sa qualité de promoteur, propose une solution fiscalement intéressante à ses clients : la SICAV RDT ('Equities Plus at Work D.', un compartiment de la SICAV belge CapitalatWork Equities Plus Sicav).

Le compartiment vise un rendement positif de votre capital en euros tout en investissant essentiellement en actions de sociétés de toutes origines cotées en bourse ou traitées sur un autre marché réglementé.

L'attention des investisseurs est attiré sur le fait que le portefeuille du compartiment ne sera pas composé à 100% d'actions donnant droit au régime des RDT et que les revenus et plus-values liés aux actions du compartiment ne seront donc pas déductibles à 100% dans le chef des investisseurs constitués sous forme de sociétés soumises à l'impôt des sociétés en Belgique.

Profil de risque et
de rendement

Risque plus faible Rendement généralement plus faible				Risque plus élevé Rendement généralement plus élevé		
1	2	3	4	5	6	7

Le niveau de risque ci-dessus est calculé sur la base de la volatilité du compartiment à moyen terme.

Les principaux risques liés à ce placement sont les suivants :

- Risque de crédit : le risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie
- Risque de liquidité : risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable
- Risque de change : risque que la valeur des investissements soit affectée par la variation des taux de change
- Risque de concentration : risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé
- Risque lié à des facteurs externes : incertitude quant à la pérennité de certains éléments de l'environnement (comme les mesures fiscales)

- Risques liés à des investissements dans des pays émergents : marchés qui portent un risque accru par rapport à un investissement dans les marchés développés
- Risques liés à l'utilisation d'instruments financiers dérivés : ce sont des instruments financiers dont la valeur dépend de celle d'un actif sous-jacent. Or les fluctuations de cours de cet actif, même faibles, peuvent entraîner des changements importants du prix de l'instrument dérivé.

Informations générales

Il s'agit d'un compartiment de la SICAV de droit belge Capitalatwork Equities Plus SICAV. Ce compartiment a le statut d'OPCVM et est disponible en Belgique. La société de gestion de la Sicav est CapitalatWork Management Company S.A. Le dépositaire de ce compartiment est Belfius Banque S.A.

Pour plus d'informations, vous pouvez obtenir le dernier Prospectus, le KIID ainsi que les derniers rapports semestriels et annuel du compartiment gratuitement auprès de CapitalatWork ou sur notre site www.capitalatwork.com. La lecture de ces documents est indispensable avant toute décision d'investissement. La valeur nette d'inventaire du compartiment est publiée par diverses sources, y compris De Tijd et L'Echo et est également disponible sur notre site web www.capitalatwork.com. Le terme « fonds » utilisé dans ce document peut renvoyer à un organisme de placement collectif (SICAV) ou à un compartiment de la SICAV.

La durée du produit financier est illimitée.

Frais

- Montant minimum de souscription : 100 EUR
- Frais d'entrée : max. 3 %
- Frais de gestion supportés par le compartiment: 1.14% + 12 900 EUR fixe
- Frais courants : 1.61%
- Commission de performance : 5% sur la performance excédant l'objectif de taux de rendement annuel de 5% (« hurdle rate ») à condition que la valeur nette d'inventaire de la classe d'action soit supérieure à la valeur nette d'inventaire utilisée pour le calcul de la dernière commission de performance (« high watermark »).
- La conservation des compartiments de la Sicav Capitalatwork Equities Plus Sicav est gratuite sur un compte chez CapitalatWork.

Taxes

- Précompte mobilier belge sur les dividendes : 30%
- TOB (taxe sur opération de bourse) : pas applicable

Réclamations

Pour toute réclamation, veuillez-vous adresser au département 'Compliance'. Vous trouvez les coordonnées de contact sur www.capitalatwork.com/fr/legal. En cas de désaccord avec la réponse de CapitalatWork à votre plainte, tant que vous n'avez pas été classé dans la catégorie des investisseurs professionnels, vous pouvez soumettre le litige l'Ombudsman en conflits financiers (Ombudsfin) North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 bte 2, 1000 Bruxelles (site Internet : www.ombudsfin.be et adresse e-mail : ombudsman@ombudsfin). Ce service de médiation peut proposer des solutions en vue de régler le litige.

Disclaimer : Le présent document est une communication marketing. Le présent document n'est pas un avis personnalisé. Son contenu repose sur des sources d'information réputées fiables. Les informations ici présentées sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. L'information contenue dans le présent document ne constitue pas du conseil en investissement. Pour plus d'informations sur les risques liés aux types d'instrument financier, veuillez prendre contact avec CapitalatWork. Avant de prendre une décision d'investissement, il est recommandé à tout investisseur de vérifier si cet investissement est approprié compte tenu, notamment, de ses connaissances et de son expérience en matière financière, de ses objectifs d'investissement et de sa situation financière. Tous droits réservés. Aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite, stockée dans un système d'extraction de données ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (mécanique, photocopie, enregistrement ou autre) sans l'autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur.